



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.749 du 11/07/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET : AODP - PLACE PRASLIN - STATIONNEMENT
VEHICULE TRANSDEV**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la société **TRANSDEV MELUN VAL DE SEINE, 3 allée de Grenelle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation de stationner une agence commerciale mobile (Citroën type Jumper), sur l'esplanade piétonne Place Praslin 77000 MELUN, à partir du JEUDI 21 JUILLET 2022 au JEUDI 22 DECEMBRE 2022 (voir article 1) ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la société **TRANSDEV MELUN VAL DE SEINE, 3 allée de Grenelle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation de stationner une agence commerciale mobile (Citroën type Jumper), sur la place du marché du jeudi, Mail Honoré de Balzac 77000 MELUN, à partir du JEUDI 21 JUILLET 2022 au JEUDI 22 DECEMBRE 2022 (les modalités de placement sont à définir entre la société Transdev et la société Le Comptoir des Marchés) ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande, aux prescriptions suivantes et aux dates et horaires ci-dessous, **pour la Place Praslin** :

- JEUDI 21 JUILLET 2022, de 13h30 à 17h00 (sous réserve)
- JEUDIS 04 et 18 AOUT 2022, de 13h30 à 17h00
- JEUDIS 01 et 29 SEPTEMBRE 2022, de 13h30 à 17h00
- JEUDIS 13 et 27 OCTOBRE 2022, de 13h30 à 17h00
- JEUDIS 10 et 24 NOVEMBRE 2022, de 13h30 à 17h00
- JEUDIS 08 et 22 DECEMBRE 2022, de 13h30 à 17h00

Article 2 - Conditions du stationnement

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

Article 3 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 -

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité.

Article 5 -

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,
- Le Régisseur des Permissions de Voirie,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 11/07/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Eliana Valente,